



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté**

**Bureau des procédures  
environnementales et foncières**

**ARRETE DU 10 DEC. 2020**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation administrative nécessaire à la modification n° 3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2007-P-887 du 31 juillet 2007 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de la commune de Château-Gontier ;

Vu l'arrêté n°2008-E-0362 du 5 novembre 2008 modifié portant renouvellement de la commission locale du secteur sauvegardé de Château-Gontier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Château-Gontier-sur-Mayenne en date du 28 mai 2019 prescrivant le lancement du projet de modification n° 3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne ;

Vu la délibération du conseil municipal de Château-Gontier-sur-Mayenne en date du 5 novembre 2019 créant la commission locale du site patrimoniale remarquable ;

Vu l'avis favorable de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables de la ville rendu lors de la séance du 21 février 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Château-Gontier-sur-Mayenne en date du 22 septembre 2020 approuvant la modification n° 3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne ;

Vu le dossier présenté par le maire de Château-Gontier-sur-Mayenne en vue d'obtenir l'autorisation administrative nécessaire à la modification n° 3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au dossier d'enquête publique ;

Vu la décision n° E20000148/53 du 26 novembre 2020 du président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Antoine Queruau-Lamerie en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Il est procédé à une enquête publique du **mercredi 13 janvier 2021, 9h00, au mercredi 27 janvier 2021, 18h00**, soit 15 jours consécutifs, en vue d'obtenir l'autorisation administrative nécessaire à la modification n°3 du plan de sauvegarde (PSMV) de la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne.

**Article 2 :** Monsieur Antoine Queruau-Lamerie, chef d'entreprise, est désigné par le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire-enquêteur.

### **Article 3 : Modalités de consultation du dossier**

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sont déposés du mercredi 13 janvier 2021, 9h00, au mercredi 27 janvier 2021, 18h00 en mairie de Château-Gontier-sur-Mayenne (53204), siège de l'enquête, 23 place de la République, BP 20402 aux heures habituelles d'ouverture à titre indicatif :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h00.

En outre, le dossier de l'enquête peut être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Château-Gontier-sur-Mayenne, 23 place de la République – 53204 Château-Gontier-sur-Mayenne (aux heures indiquées ci-dessus).

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État en Mayenne ([www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) > Accueil > Politiques publiques > Environnement, eau et biodiversité > Enquêtes publiques hors ICPE > Divers > PSMV 3). Il y est maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête à disposition du public,
- soit en les adressant par écrit à la mairie de Château-Gontier-sur-Mayenne, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur (PSMV 3) – 23 place de la République, BP 20402, 53204 Château-Gontier-sur-Mayenne. Elles seront annexées au registre,
- soit par voie électronique à l'adresse suivante :  
[pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr), en précisant en objet « PSMV 3 ». Afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne peut pas excéder 5 méga octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Les observations et propositions reçues par voie électronique sont accessibles sur le même site internet à la même rubrique.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de Château-Gontier-sur-Mayenne :

- le mercredi 13 janvier 2021, de 9h00 à 12h00,
- le samedi 16 janvier 2021, de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 27 janvier 2021, de 15h00 à 18h00.

### **Article 4 : Mesures de publicité**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié par les soins du préfet de la Mayenne en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux *Ouest-France* et *le Haut Anjou*.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et est certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maire de Château-Gontier-sur-Mayenne, à l'affichage réglementaire du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne.

#### **Article 5 : Communication des pièces**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Mayenne, bureau des procédures environnementales et foncières, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le maire de Château-Gontier-sur-Mayenne ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le maire de Château-Gontier-sur-Mayenne ou son représentant dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### **Article 7 : Rapport et conclusions de l'enquête**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, celle-ci fait l'objet d'un rapport du commissaire-enquêteur ainsi que de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet au préfet de la Mayenne l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

#### **Article 8 : Formalités postérieures à l'enquête**

Le préfet de la Mayenne adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur dès réception au maire de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée en mairie de Château-Gontier-sur-Mayenne pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la rubrique mentionnée à l'article 3.

Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication en s'adressant au préfet de la Mayenne, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

### **Article 9 : Informations générales**

1/ Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont un rapport de présentation et une note explicative.

2/ La modification n° 3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne sera approuvée par le préfet si l'avis de l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu est favorable, par décret en Conseil d'Etat dans le cas contraire.

3/ Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès de la mairie de Château-Gontier-sur-Mayenne (Mme DENIZART Sandra, service urbanisme : [urbanisme@chateaugontier.fr](mailto:urbanisme@chateaugontier.fr), tél : 02 43 09 55 71).

4/ Les frais relatifs à l'enquête (indemnisation du commissaire-enquêteur, publicité...) sont à la charge de la mairie de Château-Gontier-sur-Mayenne .

### **Article 10 :**

Les modalités d'accès à la mairie et aux documents se feront dans le respect des gestes barrières.

### **Article 11 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Château-Gontier, le maire de Château-Gontier-sur-Mayenne et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté,

  
Eric Gervais